



Pour une foresterie participative plus efficace au Cameroun dans le contexte de l'agenda 2030 suivant les recommandations de la Feuille de Route de Brazzaville

Propositions de la société civile représentée par
la Plateforme Forêts et Communautés (CFP)

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
I. INTRODUCTION	5
Le potentiel de la foresterie participative et les barrières contre son exploitation	6
II. MAQUETTE DES PROPOSITIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE REPRÉSENTÉE PAR LA PLATEFORME FORÊTS ET COMMUNAUTÉS (CFP)	9
2.1 Définitions	10
2.2 Créer un environnement institutionnel, juridique et réglementaire favorable à la foresterie participative	12
2.3 Faire évoluer les forêts communautaires et promouvoir d'autres régimes de foresterie participative	14
2.4 Assurer un accompagnement adéquat de la part des services techniques de l'État	17
2.5 Promouvoir les technologies innovantes et les savoir-faire endogènes	18
2.6 Faciliter l'entrepreneuriat dans les initiatives de foresterie participative	19
2.7 Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans l'encadrement des populations autochtones et des communautés locales	21
2.8 Évaluer périodiquement l'étendue et l'efficacité de la foresterie participative	22



Introduction

Les avantages économiques, environnementaux et sociaux découlant de la foresterie au Cameroun ne sauraient faire l'objet d'un quelconque doute. Ces avantages sont susceptibles d'une croissance considérable si les forêts se dotent dans leur gestion des principes et outils de gouvernance culturellement appropriés pour garantir l'implication et la participation de l'ensemble des acteurs à tous les niveaux de la chaîne de gestion. Les communautés locales et les populations autochtones, lorsque leurs droits sont respectés, en général et plus particulièrement, les droits fonciers et forestiers, sont capables de s'organiser et d'asseoir leurs institutions propres afin d'améliorer leurs moyens d'existence et de garantir la perpétuité des forêts et de leurs ressources.

Les autres acteurs, attirés par ces richesses naturelles, interviennent dans les forêts et leurs intérêts sont parfois en conflit avec ceux des communautés locales et/ou des populations autochtones même si chacun manifeste le désir de bénéficier des privilèges fournis par les forêts de façon permanente. Certaines raisons souvent évoquées proviennent des systèmes concurrentiels observés au travers les multiples et diverses pratiques et techniques. L'harmonisation des approches, techniques et procédés des acteurs impliqués ou engagés dans la gestion et l'utilisation des ressources forestières s'avère comme un levier pouvant garantir les intérêts des uns et des autres, promouvoir le développement social et économique ainsi que la préservation des forêts.

Les Objectifs pour le Développement Durable adoptés par les Etats des Nations Unies dont le Cameroun est partie constituent une boussole ambitionnent la transformation positive du monde tant au niveau du bien-être des populations qu'en ce qui concerne l'environnement global. Ils garantissent à l'horizon 2060 l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes, la préservation et la restauration des ressources naturelles ainsi que le respect des droits des communautés (éducation, santé, justice, emploi, etc.).

En somme, il ressort que la foresterie participative a en plus des effets sur le milieu naturel et les moyens d'existence des communautés locales, mais aussi des retombées externes positives aussi bien sur l'augmentation du couvert forestier et la séquestration du carbone que sur l'atteinte des ODD. C'est sous cet angle que les pays d'Afrique Centrale ont adopté, au cours de l'année 2018, une résolution dénommée « La feuille de route de Brazzaville ». Celle-ci ambitionne, dans le contexte de l'agenda 2030, l'institution du concept dit « foresterie participative » qui se définit comme un terme générique intégrant les régimes collaboratifs et les petites forêts privées. Dans l'optique d'adapter cet instrument au contexte du Cameroun, la société civile camerounaise, à travers la "Plateforme Forêts et Communautés", a conduit une réflexion visant à formuler des propositions au Gouvernement pour l'opérationnalisation et l'internalisation de cette feuille de route.

Le potentiel de la foresterie participative et les barrières contre son exploitation

Le diagnostic qui a été établi pendant la réunion d'experts a confirmé le potentiel de la foresterie participative. Cependant toutes les conditions ne sont pas encore réunies pour permettre à la foresterie participative de jouer pleinement son rôle. Ce diagnostic se résume comme suit :

1. Il ne peut y avoir de gestion durable des forêts sans la participation des populations autochtones et des communautés locales. La foresterie participative a par conséquent un rôle important à jouer.

2. La foresterie participative a un potentiel énorme qui doit être exploité dans le contexte actuel dominé par la diversification de l'économie, la lutte contre la déforestation, la perte de la biodiversité ainsi que la lutte contre le chômage des jeunes et la précarité en milieu rural, qui est l'une des causes de l'exode rural et de l'immigration.
3. Plusieurs barrières empêchent la foresterie participative de réaliser son plein potentiel et son impact est encore insuffisant sur le plan environnemental, social et économique. Ces barrières sont de différents ordres, comme cela apparaît dans les autres conclusions de la réunion.
4. Les cadres politique, réglementaire et institutionnel sont faiblement mis en application; encore plus, ils sont incomplets, complexes, parfois inadéquats créant ainsi un environnement peu propice à la réalisation du plein potentiel de la foresterie participative.
5. Certains pays n'ont pas encore de mécanismes formels de reconnaissance des droits et de transfert des droits et des responsabilités de gestion aux populations autochtones et aux communautés locales, ce qui rend confus le type et la nature des droits fonciers forestiers dévolus aux populations autochtones et aux communautés locales.
6. Les « forêts communautaires » représentent le régime de foresterie participative le plus courant. Le caractère exclusif du modèle tel que mis en œuvre actuellement empêche son application dans les espaces de superposition des droits et d'usages, notamment sur les terres reconnues traditionnellement aux populations autochtones et aux communautés locales qui sont incluses dans les Aires Protégées, les concessions forestières, agro-industrielles, les zones d'extraction minières et de forages pétroliers/gaziers, des zones d'intérêt cynégétique, des sites dédiés pour le développement des grands projets d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, ferroviaires et/ou hydroélectriques.
7. L'appui de l'administration aux populations autochtones et aux communautés locales est faible et parfois inexistant ou théorique, plusieurs pays n'ont pas de services spécifiquement chargés de la foresterie participative. En outre, les ressources humaines sont insuffisantes et disposent souvent des compétences techniques limitées.
8. Les informations nécessaires pour l'évaluation de l'étendue et l'efficacité de la foresterie participative ne sont pas souvent disponibles ; les capacités de l'Etat à adapter les choix politiques en fonction des leçons apprises sont donc assez limités.
9. Les capacités entrepreneuriales et managériales des communautés locales et des populations autochtones sont encore très faibles ; l'accès aux investissements et aux marchés, et donc à l'amélioration du capital économique, reste par conséquent très limité.
10. Les Directives sous régionales sur la participation des populations locales, des communautés autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC, Série Politique N. 3) sont peu connues et faiblement sinon non appliquées.

Ces constats établis par les experts des pays d'Afrique Centrale ont conduit à l'élaboration d'une feuille de route axée sur 08 points et dont le but est de susciter et de catalyser le développement de la foresterie participative dans chacun des pays de la sous-région. Le présent document qui constitue ainsi la proposition de la société civile camerounaise à travers la CFP se veut comme un document de travail pour des réflexions futures visant à développer une stratégie nationale opérationnelle de mise en œuvre de la foresterie participative au Cameroun.



Maquette des propositions de la société civile représentée par la Plateforme Forêts et Communautés (CFP)

2.1 Définitions



Orientations de la feuille de route de Brazzaville

Foresterie participative :

Terme générique qui comprend aussi bien les régimes collaboratifs (à savoir la foresterie pratiquée sur des terres relevant d'un régime foncier communautaire quelconque et requérant un certain degré d'action collective) que la petite forêt privée (à savoir la foresterie pratiquée par de petits propriétaires forestiers sur des terres généralement de propriété privée).

Foresterie communautaire :

Désignée à l'origine comme un terme général pour toutes les situations dans lesquelles les populations locales sont étroitement associées à une activité forestière, la foresterie communautaire, telle qu'elle est appliquée, se concentre sur la gestion des forêts par les communautés et n'inclut pas les petits propriétaires (contrairement à la foresterie participative). Elle renvoie aux régimes collaboratifs. Les forêts communautaires rentrent dans cette catégorie.

Gestion participative ou cogestion :

C'est une situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent entre eux un partage équitable des fonctions, droits et responsabilités de gestion d'un territoire, d'une zone ou d'un ensemble donné de ressources naturelles. Les contrats de gestion de terroirs promus en périphéries d'aires protégées et les séries de développement communautaire délimitées dans les concessions forestières peuvent être cités en exemples.



Propositions pour le contexte Cameroun

Foresterie participative :

Terme générique qui comprend aussi bien les régimes collaboratifs (à savoir la foresterie pratiquée sur des terres relevant d'un régime foncier traditionnel ou communautaire quelconque et requérant un certain degré d'action collective) que les forêts des particuliers (à savoir la foresterie pratiquée par des détenteurs des petits titres forestiers sur des terres reconnues comme propriété privée).

Foresterie communautaire :

Désignée à l'origine comme un terme général pour toutes les situations dans lesquelles les populations locales sont étroitement associées à une activité forestière, la foresterie communautaire, telle qu'elle est appliquée, se concentre sur la gestion des forêts par les communautés et, contrairement à la foresterie participative, n'inclut pas les forêts des particuliers. Elle renvoie donc seulement aux régimes collaboratifs. Les forêts communautaires rentrent dans cette catégorie.

La Forêt communautaire est une forêt du domaine forestier non permanent, faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'Administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'Administration chargée des forêts.

Gestion participative ou cogestion :

C'est une situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent entre eux un partage équitable des fonctions, droits et responsabilités de gestion d'un territoire, d'une zone ou d'un ensemble donné de ressources naturelles. Les MoU en promotion en périphéries d'aires protégées ou dans les concessions forestières peuvent être cités en exemples.

Droits associés à la foresterie participative :

Le régime foncier forestier est en général défini comme un « ensemble de droits », lequel comprend des droits de type opérationnel permettant d'accéder aux forêts et d'obtenir des biens et services écosystémiques, et divers droits de choix collectif en rapport avec la gestion des forêts, l'exclusion (contrôler l'accès aux forêts des personnes tiers) et l'aliénation (vendre ou louer les droits de gestion et/ou d'exclusion ou encore de les utiliser comme garantie financière).

Droits associés à la foresterie participative :

Le régime foncier forestier est en général défini comme un « ensemble de droits », lequel comprend des droits de type opérationnel permettant d'accéder aux forêts et d'obtenir des biens et services écosystémiques, et divers droits de choix collectif en rapport avec la gestion des forêts, l'exclusion (contrôler l'accès aux forêts des personnes tiers) et l'aliénation (vendre ou louer les droits de gestion et/ou d'exclusion ou encore de les utiliser comme garantie financière).

L'efficacité de la foresterie participative :

Bien que les objectifs de la foresterie participative ne soient pas souvent énoncés explicitement dans les politiques forestières, on considère généralement qu'elle vise à atteindre deux résultats clés : une amélioration de l'état des forêts et un renforcement des moyens d'existence des communautés et des petits propriétaires forestiers qui gèrent ces forêts. Le cadre des moyens d'existence élaboré par le Ministère britannique du développement international (DFID) fournit un système de référence pratique pour évaluer l'efficacité de la foresterie participative, en s'appuyant sur trois catégories d'avoirs :

- Le capital naturel ;
- Le capital social/institutionnel ;
- Le capital financier.

1. Définir une vision claire de la foresterie participative, et se fixer des objectifs pour la réaliser à l'horizon 2025.**Vision :**

D'ici 2025, avec l'accompagnement efficient des sectoriels les droits fonciers et forestiers des PA et des communautés locales sont garantis, leurs conditions de vie sont améliorées avec un environnement préservé.

Objectifs :

- Améliorer les conditions de vie des communautés ;
- Garantir les droits forestiers et fonciers des Communautés locales et des Populations Autochtones ;
- Assurer la préservation de l'environnement.



Observations et commentaires

Renforcer les instruments juridiques et les procédures qui simplifient et facilitent la reconnaissance des droits des populations autochtones et des communautés locales, en tenant compte des différents groupes sociaux (autochtones, allochtones, femmes, etc.), y compris les groupes minoritaires et défavorisés. Transcrire la reconnaissance de ces droits dans des législations nationales.

Renforcer les instruments juridiques et les procédures qui simplifient et facilitent la reconnaissance des droits des populations autochtones et des communautés locales, en tenant compte des différents groupes sociaux (populations autochtones, jeunes, femmes, etc.), y compris les groupes minoritaires et défavorisés. Transcrire la reconnaissance de ces droits dans des législations nationales.

Il est question aussi de chercher les Directives sous régionales sur la participation des populations autochtones, les communautés locales et les ONG dans la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale.

Définir clairement les droits à transférer aux populations autochtones et aux communautés locales pour chaque régime de foresterie participative. Les modalités de délégation d'autorités de gestion forestière aux populations autochtones et aux communautés locales, ainsi que les mécanismes pour instaurer l'obligation de rendre compte et les sanctions en cas de non-respect des clauses.

Définir clairement les droits à transférer aux populations autochtones et aux communautés locales pour chaque régime de foresterie participative. Les modalités de délégation d'autorités de gestion forestière aux populations autochtones et aux communautés locales, ainsi que les mécanismes pour instaurer l'obligation de rendre compte et les sanctions en cas de respect ou non des clauses.

Les exemples des cas sur certaines Aires protégées et concessions forestières en cours pour la signature des MoU semblent des systèmes à encourager et à vulgariser pour expansion.

Etablir les règles de gestion pour chaque régime de foresterie participative, y compris les modalités de partage équitable des bénéfices, ainsi que les mécanismes de prévention et de gestion des conflits.

Etablir les règles de gestion pour chaque régime de foresterie participative, y compris les modalités de partage équitable, juste et rapide des bénéfices, ainsi que les mécanismes de prévention et de gestion des conflits.

Sur base de l'analyse des législations nationales en vigueur et des expérimentations de terrain auprès de communautés pilotes, faciliter le processus d'obtention des conventions de gestion des titres de foresterie participative, à travers les textes juridiques via l'allègement des démarches administratives, la réduction du délai de validation des documents et la réduction des taxes.

Sur base de l'analyse des législations nationales en vigueur et des expériences de terrain auprès de communautés pilotes, faciliter le processus d'obtention des conventions de gestion des titres de foresterie participative, à travers les textes juridiques via l'allègement des procédures administratives, la réduction des délais de validation des documents et la réduction des taxes.

Spécifier les responsabilités des différentes institutions et acteurs sociaux impliqués dans la foresterie participative ainsi que les directives à l'endroit des services techniques de l'Etat et des ONG pour l'assistance aux populations autochtones et aux communautés locales.

Spécifier les responsabilités des différentes institutions et acteurs sociaux impliqués dans la foresterie participative ainsi que les directives à l'endroit des services techniques de l'Etat et des ONG pour l'assistance aux populations autochtones et aux communautés locales.

Le document qui a tenu lieu de feuille de route de Brazzaville sur la Foresterie communautaire avait été présenté sous 02 versions dont l'une avait, sur cette recommandation, une activité supplémentaire. Ce qui justifie le point 2.4. qui revient à ce niveau.

Adopter des mesures réglementaires et fiscales ainsi que des outils favorables à l'entrepreneuriat et susceptibles de stimuler la bonne gouvernance, la gestion durable des forêts ainsi que la transformation et la commercialisation sur le marché national et international des produits issus de la foresterie participative en vue d'améliorer son impact social, économique et financier.

Adopter des mesures réglementaires et fiscales ainsi que des outils favorables à l'entrepreneuriat et susceptibles de stimuler la bonne gouvernance, la gestion durable des forêts ainsi que la transformation et la commercialisation sur le marché local, national et international des produits issus de la foresterie participative en vue d'améliorer son impact social, économique et financier.

Coordonner le soutien intersectoriel à la foresterie participative en général, et dans les actions entreprises en vue d'atteindre les nouveaux objectifs en relation avec les engagements pris dans le cadre des APV/FLEGT, des CDN, de la REDD+ et des ODD, en particulier.

Coordonner le soutien intersectoriel à la foresterie participative en général, et dans les actions entreprises en vue d'atteindre les nouveaux objectifs en relation avec les engagements pris dans le cadre des APV/FLEGT, des CDN, de la REDD+ et des ODD, en particulier.

Développer des textes réglementaires visant la mise en œuvre de nouveaux régimes de foresterie participative (sur la base des résultats des tests entrepris à l'action 3.4).

Développer des textes réglementaires visant la mise en œuvre de nouveaux régimes de foresterie participative (sur la base des résultats des tests entrepris à l'action 3.4).

Redynamiser les plateformes existantes et/ou mettre en place des cadres de dialogue multi-acteurs fonctionnels.

Il s'agit d'un point d'action qui a été ajouté lors des travaux de groupe et dont l'intérêt n'est pas moindre pour l'opérationnalisation de la feuille de route de Brazzaville.

Faire évoluer les forêts communautaires et promouvoir d'autres régimes de foresterie participative

Faire évoluer le modèle des forêts communautaires en tirant les leçons des expériences passées. Etant donné que l'attribution repose sur la reconnaissance des droits collectifs, il est opportun de trouver le meilleur moyen d'articuler le mode de gestion collective qui en découle et les initiatives individuelles ou associatives promues dans l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits ligneux et non ligneux.

Faire évoluer le modèle des forêts communautaires en tirant les leçons des expériences passées. Etant donné que l'attribution repose sur la reconnaissance des droits collectifs, il est opportun de trouver le meilleur moyen d'articuler le mode de gestion collective qui en découle et les initiatives individuelles ou associatives promues dans l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits ligneux et non ligneux.

Afin de faire évoluer le modèle actuel, différentes options ont été envisagées à savoir :

- l'allègement des procédures d'obtention et de gestion des forêts communautaires, celles des ZICGC.
- Reconnaissance formelle d'autres régimes de foresterie participative tels que la cogestion dans la mesure où celle-ci prend en compte les savoir-faire et les connaissances traditionnelles.

Promouvoir d'autres régimes de foresterie participative, notamment ceux relatifs aux petits propriétaires forestiers, à la gestion conjointe dans les espaces de superposition de droits et d'usages en s'inspirant, par exemple, du modèle dit concession 2.0 (le régime des forêts communautaires peut par exemple être rendu compatible avec des concessions d'exploitation forestière ou des aires protégées, en combinant des modes de gestion à la fois inclusifs et exclusifs pour les différentes ressources), et à la gestion intégrée des paysages telle que promue dans les forêts modèles.

En plus des forêts communautaires, promouvoir la propriété privée pour les régimes agroforestiers et les régimes de gestion conjointe dans les espaces de superposition de droits et d'usages en s'inspirant, par exemple, du modèle dit concession 2.0.

Préalablement à tout débat sur le fond, il convient de dire que la propriété privée peut aussi bien être individuelle que collective.

Ainsi et comme régime de gestion conjointe à promouvoir, il s'agirait de reconnaître formellement d'autres régimes de foresterie participative tels que la cogestion dans la mesure où celle-ci prend en compte les savoir-faire et les connaissances traditionnelles

Clarifier le statut des séries dédiées aux communautés dans les Unités Forestières d'Aménagement en clarifiant les droits reconnus aux populations autochtones et aux communautés locales et en renforçant leurs capacités à exercer ces droits et à s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre d'une cogestion avec le concessionnaire forestier (Version B).

Clarifier les modalités d'identification et de gestion des séries agroforestières dans le domaine forestier permanent en clarifiant les droits reconnus aux populations autochtones et aux communautés locales.

Lors des travaux, il a été jugé judicieux de reformuler ce point d'action afin de l'adapter au contexte camerounais.

Dans la mesure du possible, combiner différents régimes de foresterie participative selon une répartition spatiale adaptée au gradient de déforestation (de la zone de conservation ou la forêt communautaire en forêt dense aux jardins urbains partagés en zone (péri-) urbaine, en passant par les agro forêts). A chaque état du couvert forestier, correspondrait ainsi un régime spécifique auquel peut se joindre un autre.



Dans la mesure du possible, combiner différents régimes de foresterie participative selon les types de forêt (Forêt dense, zone de conservation, forêts communautaires, jardin urbain et péri urbain,...) ayant déterminé au préalable les différents régimes de foresterie participative applicables.

Promouvoir d'autres formes de dévolution - différentes de celles basées jusque-là sur la communauté de résidence (commune, famille élargie, groupe d'utilisateurs) - en explorant des mécanismes locaux d'appropriation des espaces forestiers et de propriété des arbres reboisés d'appropriation des espaces forestiers et de propriété des arbres (reboisés ou non) et des mécanismes liant production alimentaire et conservation du couvert (zones de conservation, gestion participative de la faune dans les zones cynégétiques villageoises ou les zones de chasse communautaires, gestion participative et développement des filières de PFNL).



Promouvoir d'autres formes de dévolution - différentes de celles basées jusque-là sur la communauté de résidence (commune, famille élargie, communautés, groupe d'utilisateurs, particuliers) - en explorant des mécanismes de propriété des arbres (reboisés ou non) et des mécanismes liant production alimentaire et conservation du couvert (exemples : zones, de conservation, filières PFNL, gestion participative de la faune dans les domaines fauniques communautaires, les zones cynégétiques villageoises ou les zones de chasse communautaires.)



Au nombre de ces autres formes de dévolution, la cogestion dans les aires protégées a été proposée.

Intégrer la démarche du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) dans le processus de développement de la foresterie participative pour prévenir l'exclusion des groupes vulnérables et s'assurer que le processus fait l'objet d'un consensus et que les droits et les besoins de tous les groupes sociaux aussi bien au sein des populations autochtones et que des communautés locales sont pris en compte.



Intégrer la démarche du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) dans le processus de développement de la foresterie participative pour prévenir l'exclusion des groupes vulnérables et s'assurer que le processus fait l'objet d'un consensus et que les droits et les besoins de tous les groupes sociaux aussi bien au sein des populations autochtones et que des communautés locales sont pris en compte.

Rendre, le plus possible, la démarche «Bottom-up» en simplifiant les normes techniques, en vulgarisant les outils qui sont à la portée des populations autochtones et des communautés locales (Depuis le classement jusqu'à l'évaluation en passant par l'élaboration et la mise en œuvre), et en donnant la possibilité d'insérer les initiatives endogènes, les modes locaux d'accès et de contrôle de l'accès aux ressources forestières, y compris les mécanismes de contrôle social, etc. dans les PSG.



Adopter la démarche du Bottom-UP en simplifiant les normes techniques, en vulgarisant les outils qui sont à la portée des populations autochtones et des communautés locales depuis le classement jusqu'à l'évaluation en passant par l'élaboration et la mise en œuvre et en insérant les initiatives endogènes, les modes locaux d'accès et de contrôle de l'accès aux ressources forestières, y compris les mécanismes de contrôle social, etc. dans les PSG.



La répétition de ce point d'action est la résultante de l'observation d'une idée supplémentaire contenue dans la version de Mai de la Feuille de Route.

Pour l'intégration de ces initiatives endogènes, il a été considéré comme nécessaire un encadrement pour une insertion d'initiatives compatibles avec la conservation et la gestion durable.

Adopter et vulgariser des normes techniques et des outils qui sont à la portée des populations autochtones et des communautés locales (aussi bien pendant la phase d'élaboration du PSG que pendant sa mise en œuvre), et qui offrent la possibilité d'insérer les initiatives endogènes, les modes locaux d'accès et de contrôle de l'accès aux ressources forestières, y compris les mécanismes de contrôle social, etc. dans les PSG.



Adopter et vulgariser des normes techniques et des outils qui sont à la portée des populations autochtones et des communautés locales (aussi bien pendant la phase d'élaboration du PSG que pendant sa mise en œuvre), et qui offrent la possibilité d'insérer les initiatives endogènes, les modes locaux d'accès et de contrôle de l'accès aux ressources forestières, y compris les mécanismes de contrôle social, etc. dans les PSG.



Il convient de relever que ce point 3.7 de la version B de la feuille de route de Brazzaville rejoint le point 3.6 de la version A du même document dans l'esprit.

Assurer un accompagnement adéquat de la part des services techniques de l'État

Pour les Etats qui n'ont pas encore des services techniques ayant la foresterie participative dans leurs attributions, créer des Services spécialisés de foresterie participative y compris au sein des entités administratives déconcentrées et/ou décentralisées.

Pour les Etats qui n'ont pas encore des services techniques ayant la foresterie participative dans leurs attributions, créer des Services spécialisés de foresterie participative y compris au sein des entités administratives déconcentrées et/ou décentralisées.

Ce point d'action (Version B) rejoint le point d'action 4.2 de la version de mai 2018 de la Feuille de route.

Evaluer les besoins, élaborer des plans de renforcement de capacités qui soient adaptés à chaque contexte national et doter les Services spécialisés de foresterie participative en moyens humains, financiers, logistiques et techniques suffisants, notamment via le renforcement de leurs capacités en approches participatives, pour mener à bien leurs tâches.

Evaluer les besoins, élaborer des plans de renforcement de capacités qui soient adaptés à chaque contexte local, national et doter les Services spécialisés de foresterie participative en moyens humains, financiers, logistiques et techniques suffisants, notamment via le renforcement de leurs capacités en approches participatives, pour mener à bien leurs tâches.

L'impulsion de l'évaluation des besoins devrait venir du niveau local dans la logique de l'adoption de la démarche Bottom-Up.

Mettre en place des mécanismes de financement innovants de la foresterie participative. Le fonds de développement local mis en place dans le cadre des « Séries de développement communautaire » au Congo peut être un exemple intéressant. Malheureusement son applicabilité est limitée et ses performances sont encore faibles. Quoiqu'il en soit, ces mécanismes de financement innovants ne pourront pas, à court et moyen termes, se substituer à l'aide publique au développement.

Mettre en place des mécanismes de financement innovants de la foresterie participative. Quoiqu'il en soit, ces mécanismes de financement innovants ne pourront pas, à court et moyen termes, se substituer à l'aide publique au développement.

Définir clairement les missions d'appui des services administratifs de renforcement des capacités et d'accompagnement des populations autochtones et des communautés locales.

Définir clairement les missions d'appui des services administratifs de renforcement des capacités et d'accompagnement des populations autochtones et des communautés locales.

Rendre cohérents les cadres de politiques sectorielles pour créer un environnement favorable au développement de la foresterie participative.

Rendre cohérents les cadres de politiques sectorielles pour créer un environnement favorable au développement de la foresterie participative.

Promouvoir les technologies innovantes et les savoir-faire endogènes



Faciliter l'entrepreneuriat dans les initiatives de foresterie participative

Promouvoir la création des incubateurs chargés de l'accompagnement des petites et moyennes entreprises forestières (PMEF). Structures d'appui à la création des PMEF, elles auront pour objectif de transformer une idée innovante en entreprise performante, en mettant à disposition des porteurs de projets une multitude de services leur permettant de se lancer dans les meilleures conditions. On note parmi ces services, le savoir-faire (préparation d'un business model, rédaction d'un business plan, etc.), les ressources (matériel, technologies, capitaux, etc.) et la mise en réseau (accès aux opportunités d'affaires et au financement, etc.)

Promouvoir la création des incubateurs chargés de l'accompagnement des petites et moyennes entreprises forestières (PMEF). Structures d'appui à la création des PMEF, elles auront pour objectif de transformer une idée innovante en entreprise performante, en mettant à la disposition des porteurs de projets une multitude de services leur permettant de se lancer dans les meilleures conditions. On note parmi ces services, le savoir-faire (préparation d'un business model, rédaction d'un business plan, etc.), les ressources (matériel, technologies, capitaux, etc.) et la mise en réseau (accès aux opportunités d'affaires et au financement, etc.).

Faciliter l'accès au crédit pour les PMEF. Dans cette perspective, mettre en réseau les PMEF avec les institutions de microfinance et soutenir la création des coopératives d'épargne et de crédit.

Faciliter l'accès au crédit pour les PMEF. Dans cette perspective, mettre en réseau les PMEF avec les institutions de microfinance et soutenir la création des coopératives d'épargne et de crédit.

Développer et/ou renforcer du contexte, les entreprises communautaires collectives pour la production, la transformation et la commercialisation des produits forestiers et agroforestiers, par exemple avec la création de coopératives forestières et agroforestières et groupements de producteurs.

Développer et/ou renforcer du contexte, les réseaux communautaires pour la production, la transformation et la commercialisation des produits forestiers et agroforestiers, par exemple avec la création de coopératives forestières et agroforestières et groupements de producteurs.

Développer et/ou renforcer les entreprises locales de transformation et de commercialisation des produits de la foresterie participative à travers par exemple, la mutualisation des investissements destinés à la création d'unités de transformation dans des lieux à forte concentration de petits producteurs.

Développer et/ou renforcer les entreprises locales de transformation et de commercialisation des produits de la foresterie participative à travers par exemple, la mutualisation des investissements destinés à la création d'unités de transformation dans des lieux à forte concentration de petits producteurs.

Organiser des sessions de formation en renforcement des capacités entrepreneuriales (Analyse et développement des marchés, développement du green business, etc.) au profit des agents des Services techniques de l'Etat, des ONG et des consultants indépendants impliqués dans l'accompagnement des populations autochtones et des communautés locales.

Organiser des sessions de formation en renforcement des capacités entrepreneuriales (Analyse et développement des marchés, développement du green business, etc.) au profit des agents des Services techniques de l'Etat, des ONG et des consultants indépendants impliqués dans l'accompagnement des populations autochtones et des communautés locales.

Développer les partenariats dans le secteur privé pour faciliter l'accès aux systèmes de production améliorée, l'accès aux financements par la négociation et l'accès aux marchés.



Développer les partenariats dans le secteur privé, OI, Collectivités territoriales... pour faciliter l'accès aux systèmes de production améliorée, l'accès aux financements par la négociation et l'accès aux marchés.

Stimuler la labélisation/création de marques et leur promotion, pour faciliter l'insertion dans les marchés des produits de la foresterie participative, et mettre en place des systèmes de contrôle rigoureux permettant de documenter en détail l'origine de ces produits.



Stimuler la labélisation/création de marques et leur promotion, pour faciliter l'insertion dans les marchés des produits de la foresterie participative, et mettre en place des systèmes de contrôle rigoureux permettant de documenter en détail l'origine de ces produits.

Formation des acteurs locaux



Il s'agit d'un point supplémentaire qui a été ajouté lors des travaux du groupe.

Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans l'encadrement des populations autochtones et des communautés locales

2.7

Faciliter la création d'un réseau unique d'acteurs de la foresterie participative en Afrique Centrale en consolidant les réseaux existants. Ce réseau fonctionnera comme une plateforme d'apprentissage par l'action et d'échange d'expérience et de bonnes pratiques. Il sera chargé d'appuyer l'internalisation des Directives sous régionales relatives à la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale, et apporter sa contribution aux objectifs opérationnels 5.14 « Promouvoir la gestion communautaire et décentralisée des ressources forestières » et 5. Renforcer la participation active des populations vulnérables à la gestion des ressources forestières » du plan de convergence pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (2015-2025). Cette plateforme devra mener ses activités dans le cadre du groupe de travail Gouvernance forestière de la COMIFAC.

Faciliter la création d'un réseau unique d'acteurs de la foresterie participative en Afrique Centrale en consolidant les réseaux existants. Ce réseau fonctionnera comme une plateforme d'apprentissage par l'action et d'échange d'expérience et de bonnes pratiques. Il sera chargé d'appuyer l'internalisation des Directives sous régionales relatives à la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale, et apporter sa contribution aux objectifs opérationnels 5.14 « Promouvoir la gestion communautaire et décentralisée des ressources forestières » et 5. Renforcer la participation active des populations vulnérables à la gestion des ressources forestières » du plan de convergence pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (2015-2025). Cette plateforme devra mener ses activités dans le cadre du groupe de travail Gouvernance forestière de la COMIFAC.

Mettre en place en collaboration avec le Réseau des Institutions de Formation modulaire pour renforcer des capacités techniques des agents des Services techniques de l'Etat, des ONG, des consultants indépendants, impliqués dans l'accompagnement des populations autochtones et des communautés locales.

Mettre en place en collaboration avec le Réseau des Institutions de Formation modulaire pour renforcer des capacités techniques des agents des Services techniques de l'Etat, des ONG, des consultants indépendants, impliqués dans l'accompagnement des populations autochtones et des communautés locales.

Mettre en place un programme de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes (directes et indirectes) impliquées dans la foresterie participative.

Mettre en place un programme de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes (directes et indirectes) impliquées dans la foresterie participative.

Inclure la foresterie participative dans les programmes de formation des institutions de formation forestières afin de former adéquatement les nouvelles générations des forestiers.

Inclure la foresterie participative dans les programmes de formation des institutions de formation forestières afin de former adéquatement les nouvelles générations des forestiers.

Mettre en place, dans un institut de formation membre du RIFFEAC, un master professionnel en foresterie sociale à vocation sous régionale pour compenser le déficit en personnel qualifié observé dans plusieurs pays d'Afrique Centrale.

Mettre en place, dans les instituts de formation membre du RIFFEAC, un master professionnel en foresterie sociale à vocation sous régionale pour compenser le déficit en personnel qualifié observé dans plusieurs pays d'Afrique Centrale.

Évaluer périodiquement l'étendue et l'efficacité de la foresterie participative

Mettre en place un mécanisme d'évaluation périodique de l'étendue et de l'efficacité de la foresterie participative dans chaque pays de la COMIFAC, incluant l'évaluation des conditions requises pour permettre aux différents régimes de foresterie participative d'entraîner les changements attendus, ainsi que l'évaluation des changements produits en termes d'avoir (capital naturel, capital social, institutionnel et capital financier) en référence au cadre des moyens d'existence développé par la DFID en 1999.



Mettre en place un mécanisme d'évaluation périodique de l'étendue et de l'efficacité de la foresterie participative dans chaque pays de l'espace COMIFAC, incluant l'évaluation des conditions requises pour permettre aux différents régimes de foresterie participative d'entraîner les changements attendus ainsi que l'évaluation des changements produits en termes d'avoir (capital naturel, capital social, institutionnel et financier) en référence au cadre des moyens d'existence développé par DFID en 1999.



Ce mécanisme d'évaluation périodique de l'étendue et de l'efficacité devrait être mis en place aux différents niveaux décisionnels à savoir : local, communal, régional et national avant d'arriver au niveau sous régional.

Promouvoir les méthodes de suivi-évaluation des impacts de la foresterie participative par les populations elles-mêmes, en les formant et les appuyant en conséquence.



Promouvoir les méthodes de suivi-évaluation des impacts de la foresterie participative par les populations elles-mêmes, en les formant et les appuyant en conséquence.

Mettre en place les conditions favorables à la collecte régulière d'informations, à leur traitement et à la création des bases de données en vue d'une utilisation ultérieure.



Mettre en place les conditions favorables à la collecte régulière d'informations, à leur traitement et à la création des bases de données en vue d'une utilisation ultérieure.



Définir les différentes échelles de responsabilité.

Intégrer des indicateurs sur le suivi et l'étendue de l'efficacité de la foresterie participative dans l'Observatoire des forêts d'Afrique Centrale. Ce suivi doit intégrer l'évaluation des indicateurs liés à la gouvernance et à la gestion des conflits.



Intégrer des indicateurs sur le suivi et l'étendue de l'efficacité de la foresterie participative dans l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale et dans les systèmes nationaux. Ce suivi doit intégrer l'évaluation des indicateurs liés à la gouvernance et à la gestion des conflits.

Sur la base des conclusions de l'évaluation, initier les réformes nécessaires pour garantir l'efficacité de la foresterie participative.



Sur la base des conclusions de l'évaluation, initier les réformes nécessaires pour garantir l'efficacité de la foresterie participative.

